

Compte rendu de la séance du vendredi 22 juin 2018

Secrétaire de la séance: Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Nathalie TEYSSANDIER, Pascal AUDABRAM, Jacqueline SAINTE-CROIX

Absents : Aline DESCOUENS, Laurent BALAGUE

Représentés :

Excusés :

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2018

DELIBERATIONS:

- Réalisation des travaux du Tour du Château
- Projet de contournement de la Commune de Mane
- Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2018.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

REALISATION DES TRAVAUX DU TOUR DU CHATEAU (DE 2018 013)

Monsieur le Maire expose: Suite à la délibération DE_2017_041 du 1^{er} décembre 2017, des dossiers de demande de subvention ont été constitués pour la réalisation d'un sentier du « Tour du Château » auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat sur la base du devis initial qui s'élève à 13 712,00 € HT.

Les notifications d'attribution de subvention nous ont été transmises. Le plan de financement définitif est le suivant :

CONSEIL DEPARTEMENTAL	4 113,00 €	30,00%
CONSEIL REGIONAL	2 750,00 €	20,00%
ETAT	4 114,00 €	30,00%
AUTOFINANCEMENT	2 735,00 €	20,00%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'engager ces travaux** au titre de l'exercice 2018
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document** en accord avec cette décision.

Résultat du vote:

Pour: 4

Contre:0

Abstention:0

Adoptée

PROJET DE CONTOURNEMENT DE LA COMMUNE DE MANE (DE 2018 014)

Monsieur le Maire expose: Lors du dernier Bureau de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018, les élus du Bureau communautaire de la CCCP ont pris connaissance du rapport préparé par Messieurs Aimé Galey et Daniel Artaud concernant le projet de contournement de la commune de Mane.

A l'issue de la présentation, les élus du Bureau Communautaire ont considéré que les solutions retenues dans l'étude par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ne répondaient aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

En conséquence, et après débat, à l'unanimité les élus du Bureau Communautaire ont décidé d'émettre l'avis ci-dessous dans le cadre de la consultation ouverte :

« Dans le cadre de la concertation engagée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le projet de contournement de Mane, le Bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées regroupant quatre-vingt quatorze communes, 30 000 habitants, territoire qui dispose d'un centre hospitalier, de zones industrielles, de stations de ski, d'une station thermale, de trois lycées avec internats... considère les solutions retenues dans l'étude, inadaptées et ne répondant aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

De surcroît, le Bureau réfute l'argument selon lequel une légère diminution du trafic ne justifierait plus l'aménagement d'une voie rapide de Lacave à l'A64.

A la lecture du dossier, seuls deux projets de grand contournement de Mane, qui semblent aujourd'hui être abandonnés, pourraient apparaître comme l'amorce d'un projet global cohérent de désenclavement du bassin de vie de la vallée du Salat.

Le Bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, à l'unanimité, souhaite que soit menée dans les meilleurs délais une concertation entre toutes les parties concernées sur un itinéraire routier d'intérêt régional de Saint Martory à Saint-Girons.

Le bureau de la Communauté de Communes rappelle que des engagements ont été pris en ce sens dans un passé récent, et demande qu'ils soient respectés. »

Les élus du Bureau ont également décidé de proposer aux 94 Communes de voter une délibération concordante reprenant l'avis.

Enfin les élus ont souhaité s'adresser directement à Madame La Présidente de la Région Occitanie afin qu'une réunion sur le sujet du désenclavement du bassin de vie du Salat soit organisée dans les plus brefs délais avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les deux Conseils Départementaux concernés, l'Etat, les Communautés de Communes ainsi que les Communes concernées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **Approuve l'avis émis par le Bureau Communautaire** dans le cadre de la consultation sur le projet de contournement de la commune de Mane,
- **Approuve la proposition d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes** sur le sujet de désenclavement du bassin de vie du Salat.

Résultat du vote: Pour: 4 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DE 2018 015)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,**
- **de l'autoriser à signer la convention de mutualisation**, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, Mr Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Résultat du vote: Pour: 4 Contre:0 Abstention:0 Adoptée

QUESTIONS DIVERSES:

Labellisation des sentiers de randonnée : le Maire informe le conseil municipal qu'un des responsables départementaux de la randonnée pédestre nous conseille d'initier une procédure de labellisation de nos sentiers, le Tour du Garrié et la Tête d'Ane. Cette démarche vient du fait que ces deux sentiers semblent correspondre aux dispositions de la charte de labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Une éventuelle labellisation permettrait à ce que cette Fédération inscrive automatiquement nos sentiers dans ses "catalogues" de randonnées et qu'ils figureraient aussi sur la prochaine édition des cartes IGN au 1/25000ème.